

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **298/2023/DAF**
Conseil d'administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Projet Bug Bounty DSI – Attribution d'ipad pour les lauréats du challenge sécurité proposé par la DSI et la formation Cryptis de l'Université de Limoges

La Direction du Système d'Information en partenariat avec Cryptis propose un challenge sécurité aux étudiants de l'université de Limoges.

Ce challenge (ou bug bounty) se déroulera du 09 octobre au 13 novembre 2023 et sera proposé exclusivement aux étudiants de l'université de Limoges.

La participation nécessitera une inscription par équipe de 2 et la remise d'un rapport qui sera évalué par un jury composé de personnels Cryptis et de la DSI.

Les meilleurs équipes se verront remettre 4 tablettes IPAD 10.2" 64Go.

L'impact financier global supporté par la DSI sera de 1517 €.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur cette délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*